



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU 05 OCTOBRE 2021

Date de la convocation :

28 Septembre 2021

Date d'affichage :

28 Septembre 2021

Nombre de membres :Afférents au conseil
municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 24

Procurations : 3

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Laurent Poissant, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Monsieur Laurent POISSANT, Mme Nadège VANDENBUSSCHE, M. Philippe DUTKIEWICZ, Mme Catherine BECART, M. Didier COMPARON, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M. Jean-Pierre COUELLE, M. Romain DRUMÉZ, M. Joël OUVRY, Mme Perrine FRUCHART, M. Bruno LOTHE, Mme Virginie MARTEL, M. Philippe CARON, Mme Sophie PASSERIEUX, M. Joël BIGOURD, Mme Jacqueline LACHERAY, Mme Marie-Claire EVRARD-COURTIN, M. Grégory CLAUSEN, Mme Marie-Claire DEBERT, Mme Angélique WASIL, M. Daniel LAIGLE, M. Jimmy DELESTIENNE, M. Jean-Claude BRUNELLE, M. Gaëtan GALLE.

Excusés : M. Alain COURAULT, M. Serge HERMANT, Madame Cindy QUESTE.

Absents : Mme Nadine DAUTRICHE-WAELES, Mme Sylvie DEBOVE.

Excusés ayant donné procuration : M. Alain COURAULT pouvoir à Mme Anne-Marie DUHAMEL, M. Serge HERMANT pouvoir à Joël BIGOURD, Madame Cindy QUESTE pouvoir à M. Romain DRUMÉZ.

Secrétaire : Mme Perrine FRUCHART.

Objet : Constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin portant sur la formation relative aux A.I.P.R. (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) et passage de l'examen par Q.C.M (Questions à Choix Multiples) des attestations de compétences

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-3,

Vu l'ordonnance n° 2108-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative du code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et suivants,

Vu le décret n° 2018-075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération de la commune de Mazingarbe en date du 2 décembre 2016 adoptant le schéma de mutualisation,

Considérant que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,

Considérant que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la création d'un groupement de commandes portant sur la formation relative aux A.I.P.R. et passage de l'examen par Q.C.M., des attestations de compétences.

Considérant que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect du Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public ;

Considérant qu'après notification du marché public, chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré à l'unanimité. (27 pour, 0 contre et 0 abstention).

Article 1 :

Valide la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, portant sur la formation relative aux A.I.P.R. et le passage de l'examen par Q.C.M (Questionnaires à Choix Multiples), des attestations de compétences

Article 2 :

Prend acte de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Laurent Poissant